

RAPPORT SUR LE REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISÉS À PÊCHER

Préparé par le Secrétariat CTOI

Ce document résume l'état d'application par les membres de la CTOI des clauses sur les informations requises par la Résolution 05/02 (précédemment 02/05) « concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI »

Clauses de la Résolution 05/02	État d'application au 13 avril 2006
<p>« 1. La Commission devra établir et maintenir un registre CTOI des bateaux de pêche</p> <p>a) mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout ou</p> <p>b) opérant dans les eaux hors de la zone économique exclusive de l'état de pavillon, dans le cas de navires de moins de 24 m.</p> <p>et qui sont autorisés à pêcher les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention (ci-après appelés navires de pêche autorisés ou AFV). Aux fins de cette Recommandation, les AFV ne figurant pas dans cet registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer les thonidés et espèces apparentées. »</p> <p>Chaque CPC devra soumettre la liste des navires mentionnés à l'alinéa 1.b) au plus tard le 1^{er} juillet 2006.</p>	<p>a) Seize Parties contractantes, deux parties coopérantes non contractantes et le Sénégal¹ ont déclaré des AFV de plus de 24 m.</p> <p>b) Trois Parties contractantes et deux parties coopérantes non contractantes ont déclaré des AFV de moins de 24 m (autorisés à opérer hors de leur ZEE).</p> <p>Les tableaux 1 et 2 présentent des informations détaillées sur les navires du registre.</p>
<p>« 3. Chaque CPC devra rapidement notifier, après l'établissement du registre initial de la CTOI, au Secrétaire exécutif de la CTOI tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de la CTOI au moment ces changements. »</p>	<p>Le Secrétariat a reçu un certain nombre de mises à jour de la part des CPC, sous forme de suppressions, ajouts ou modifications d'enregistrements.</p> <p>Suite à une demande du CdA en 2005, un résumé de l'historique des modifications du nombre et du tonnage total des navires est présenté dans les tableaux 3 et 4. Le Secrétariat tient à disposition l'historique détaillé de toutes les modifications effectuées.</p>
<p>« 4. Le Secrétaire exécutif de la CTOI devra maintenir le registre de la CTOI et prendre les mesures visant à assurer la publicité de ce registre et notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Internet de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC. »</p> <p>« 8. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à une pêche et/ou transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention. »</p>	<p>La base de données de la CTOI a été mise à jour avec les nouvelles informations fournies par les CPC. Le tableau 5 décrit la procédure interne qui régit les demandes de modification du registre.</p> <p><i>Veillez prendre note des remarques suivantes.</i></p> <p>Les informations fournies pour la « période d'autorisation » ont causé une certaine confusion chez les importateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains membres fournissent une période d'autorisation, mais oublient d'informer le Secrétariat lorsqu'elle est arrivée à expiration, et cela a, dans certains cas, provoqué des retards dans le traitement des cargaisons par les douanes, ou encore le refus de licences de pêche dans des pays tiers. ▪ Certains membres fournissent, de façon erronée, des informations sur les navires <i>autorisés à pêcher dans leur ZEE</i>, informations qui ne concernent pas la CTOI. Par ailleurs, lorsque l'autorisation de ces navires expire, cela peut, encore une fois, causer des problèmes lors de l'exportation du poisson. ▪ Certains membres ne fournissent pas de « période d'autorisation » et, si certains importateurs supposent que ces navires ont une autorisation permanente, d'autres peuvent demander confirmation de la période d'autorisation, ce qui cause des délais. <p>Certains navires du registre ont un double enregistrement, c'est à dire qu'ils sont présents sous le pavillon d'une CPC et d'une partie non contractante. Cela peut conduire à une surestimation du nombre de navires en activité et des statistiques de pêche.</p> <p>Il n'est toujours pas certain que les navires auxiliaires devraient être inclus dans le registre et dans les estimations de tonnage.</p> <p>La déclaration des tonnages est assez erratique en terme de TJB et TB (<i>GRT</i> et <i>GT</i>). Il est par conséquent difficile d'estimer l'une des deux quantités avec précision. De plus, en l'absence d'informations de tonnage <i>et</i> de longueur (par exemple pour les navires indonésiens), il est difficile d'estimer le tonnage total des navires de plus de 24 m.</p>

¹ La Commission, lors de sa 9^{ème} session, a décidé d'autoriser le Sénégal à soumettre un navire à la liste des navires autorisés en attendant que sa demande d'accession au statut de partie coopérante non contractante soit examinée par la Commission lors de la 10^{ème} session.

Tableau 1 : Navires présents dans le registre CTOI (au 13 avril 2006). À gauche le nombre de navires déclarés, suivis du niveau de soumission des informations requises (en pourcentage du nombre de navires enregistrés).

CPC	Nbre navires	Nbre tonnage inconnu			Numéro de registre	Indicatif radio	Période d'autorisation	Type de navire	Engin	Tonnage (TJB ou TB)	Nom propriétaire	Adresse propriétaire
		Nbre > 24 m	Nbre < 24 m									
Australie	26	26			100	0	100	100	0	0	100	100
Chine	67	67			100	100	100	0	61	100	100	100
Comores	0											
CE	226	217	9		100	100	100	100	97	100	100	100
Érythrée	0											
France (territoires OI)	1	1			100	100	100	0	100	100	100	100
Guinée	3	1	2		100	100	100	0	100	100	33	100
Inde	0											
Iran	8	8			100	75	100	0	100	100	100	100
Japon	573	572	1		100	100	100	0	100	100	100	100
Kenya	1	1			100	100	100	0	100	100	100	100
Corée (Rép. de)	202	202			100	100	100	100	99	100	100	100
Madagascar	2	2			100	100	100	0	100	100	100	100
Malaisie	20	13	7		100	0	100	0	100	100	65	100
Maurice	3	3			0	100	100	0	100	100	100	100
Oman	11	5	6		100	18	100	100	100	100	100	100
Pakistan	0											
Philippines	72	72			100	100	100	97	100	100	100	100
Seychelles	45	44	1		100	100	100	100	84	100	100	100
Sri Lanka	0											
Soudan	0											
Thaïlande	12	7	5		100	100	100	92	100	100	58	100
RU (territoires IO)	0											
Vanuatu	0											
Indonésie	666	444	17	205	100	76	100	100	100	100	33	100
Afrique du sud	6	4	1	1	50	67	100	100	83	83	83	83
Sénégal	1	1			100	100	100	0	100	100	100	100
TOTAL	1 945	1 690	34	221	100	89	100	65	97	99	76	100

Tableau 2 : Navires présents dans le registre CTOI (au 13 avril 2006). Nombre de navires déclarés par type d'engin.

CPC	Nbre de navires	Senne	Palangre	Filet maillant	Canne	Chalut	Multi-engins	Auxiliaires	Inconnus
Australie	26						26		
Chine	67		67						
CE	226	85	122	6		13			
France (territoires IO)	1		1						
Guinée	3		3						
Iran	8	7	1						
Japon	573	11	560		2				
Kenya	1		1						
Corée (Rép. de)	202		202						
Madagascar	2		2						
Malaisie	20		20						
Maurice	3		3						
Oman	11		11						
Philippines	72	46	26						
Seychelles	45	11	26					8	
Thaïlande	12	8	3				1		
Indonésie	666	3	663						
Afrique du sud	6		5						1
Sénégal	1		1						
TOTAL	1 945	171	1 717	6	2	13	27	8	1

Tableau 3 : Navires présents dans le registre CTOI (au 13 avril 2006). Historique du nombre de navires soumis entre 2003 (semestre 2) et 2006 (semestre 1).

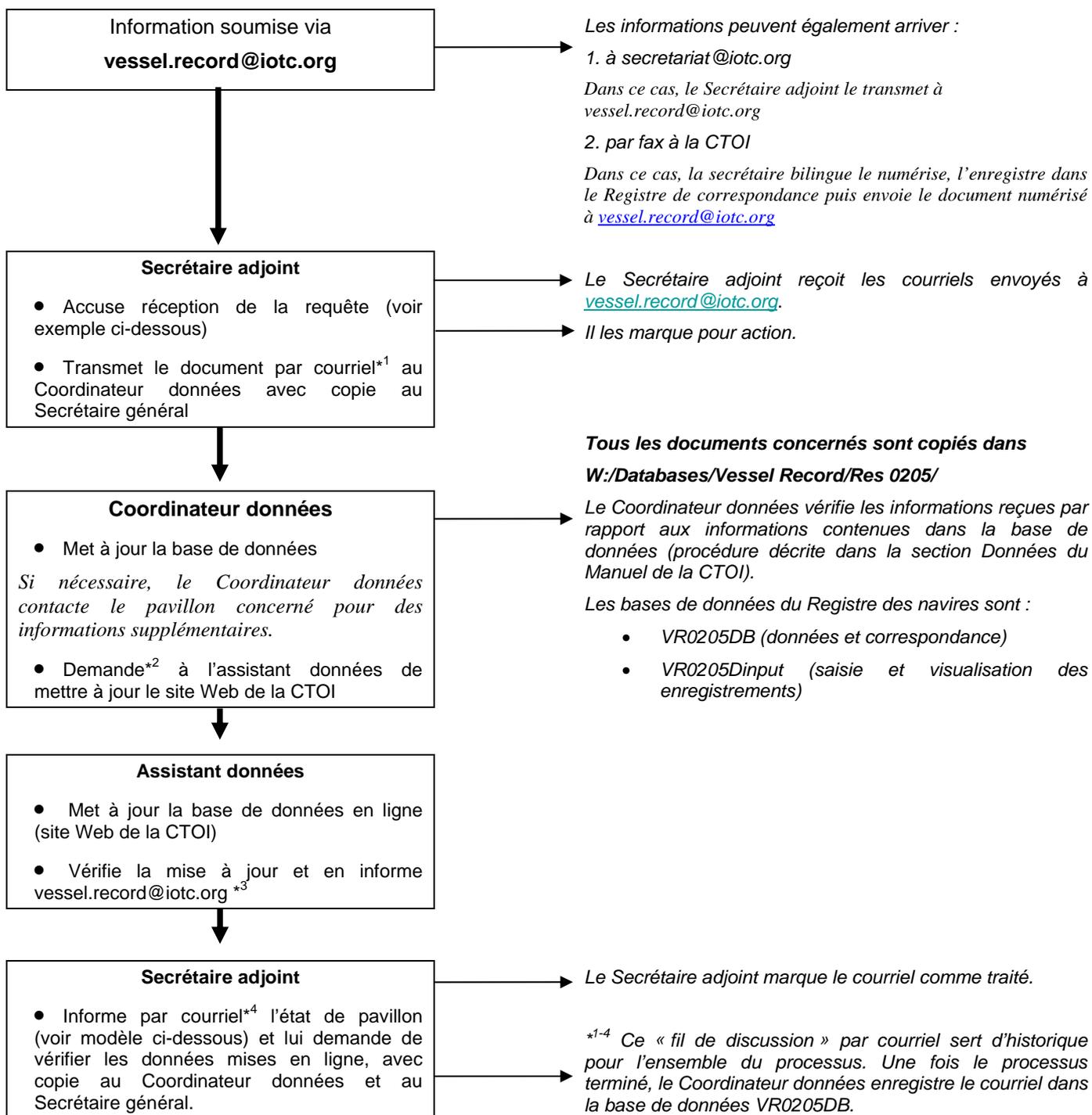
CPC	2003-2	2004-1	2004-2	2005-1	2005-2	2006-1	Navires ajoutés	Navires retirés	Navires non modifiés
Australie	26	26	26	26	26	26	0	0	26
Chine	93	98	62	63	62	67	32	58	35
CE	266	262	255	251	216	217	35	84	182
France (territoires IO)					1	1	1	0	0
Guinée				3	3	3	3	0	0
Indonésie	726	697	711	718	720	649	75	152	574
Iran	6	7	8	8	8	8	2	0	6
Japon	573	573	573	573	573	573	4	4	569
Kenya						1	1	0	0
Corée (Rép. de)	202	202	202	202	202	202	1	1	201
Madagascar				2	2	2	2	0	0
Malaisie						20	20	0	0
Maurice		3	3	3	3	3	3	0	0
Oman						5	5	0	0
Philippines	70	70	71	71	71	72	2	0	70
Sénégal				1	1	1	1	0	0
Seychelles	30	36	38	41	41	44	16	2	28
Afrique du sud			5	5	5	5	5	0	0
Thaïlande	5	5	5	5	11	12	7	0	5
Nombre total de navires	1 997	1 979	1 959	1 972	1 945	1 911	215	301	1 696

Tableau 4 : Navires présents dans le registre CTOI (au 13 avril 2006). Historique du tonnage des navires de plus de 24 m LHT soumis entre 2003 (semestre 2) et 2006 (semestre 1). Les données sont séparées entre TJB et TB.

CPC	2003-2	2004-1	2004-2	2005-1	2005-2	2006-1	Tonnage ajouté	Tonnage retiré
Australie	6 064	6 064	6 064	6 064	6 064	6 064		
Chine	20 425	22 863	21 458	21 777	23 423	26 371	15 666	9 720
CE	128 793	124 929	124 213	123 849	114 059	117 989	20 570	31 374
France (territoires IO)					281	281	281	
Guinée				1 439	1 439	1 439	1 439	
Indonésie	100 603	96 456	98 389	99 776	100 363	92 827	12 228	20 004
Iran	6 732	8 568	10 666	10 666	10 666	10 666	3 934	
Japon	200 805	200 805	200 801	200 801	200 801	200 801	1 452	1 456
Kenya						250	250	
Corée (Rép. de)	81 043	81 043	81 043	81 043	81 043	80 861	258	440
Malaisie						1 931	1 931	
Maurice		1 658	1 658	1 658	1 658	1 658	1 658	
Oman						598	598	
Philippines	37 805	37 805	38 366	38 366	38 366	39 101	1 296	
Sénégal				285	285	285	285	
Afrique du sud			1 209	1 209	1 209	1 257	1 257	
TJB total	582 270	580 191	583 867	586 933	579 657	582 379	63 103	62 994
Madagascar				263	263	263	263	
Seychelles	35 042	41 385	45 956	45 277	45 277	46 606	15 498	3 934
Thaïlande	4 678	4 678	4 678	4 678	17 492	17 643	12 965	
TB total	39 720	46 063	50 634	50 218	63 032	64 512	28 726	3 934

Registre des navires

(Résolution 02/05-05/02) Registre des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Modèle d'accusé de réception de requête

REQUÊTE DE MISE À JOUR DU REGISTRE DES NAVIRES DE LA CTOI POUR [____pays____]
– ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cher/Chère _____

Par la présente, j'accuse réception de votre courriel/fax daté du _____ fournissant des informations pour le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans l'océan Indien. La publication de ces données est une priorité pour le Secrétariat et vous devriez les voir disponibles sur le site Web de la CTOI sous deux jours ouvrés.

Si nécessaire, notre Coordinateur données vous contactera pour des plus amples informations, ce qui pourrait retarder la publication.

Je vous notifierai de la publication des données.

Salutations,

Secrétaire adjoint.

Modèle de notification de traitement

REQUÊTE DE MISE À JOUR DU REGISTRE DES NAVIRES DE LA CTOI POUR [____pays____]
– NOTIFICATION DE TRAITEMENT

Cher/Chère _____

Le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans l'océan Indien a été mis à jour avec les informations que vous nous avez transmises le _____.

Merci de bien vouloir vérifier les informations telles que publiées sur le site Web de la CTOI.

Salutations,

Secrétaire adjoint.

ANNEXE II: Courrier reçu par le Secrétariat de la part des autorités de République populaire de Chine.

M. Alejandro Anganuzzi
Executive Secretary of IOTC
POB 1011 Victoria-Mahe
Seychelles
Fax: +248 224364
E-mail: iotcsecr@iotc.org

6 mars 2006

Cher M. Anganuzzi,

Objet: tonnage total des navires chinois dépassant 20324 tonnes en 2005.

En réponse à votre courriel daté du 27 février et concernant le sujet ci-dessus, je souhaiterais vous donner les explications suivantes :

1. Étant donné que certains navires n'avaient pas d'informations de tonnage, le tonnage total des navires chinois présents dans le registre de la CTOI en 2003 est inférieur au tonnage total réel des navires de pêche opérant dans l'océan Indien cette même année.
2. Bien que certains navires enregistrés ont été reconstruits avant de commencer leurs opérations en haute mer, les informations de tonnage n'ont parfois pas été mises à jour pour refléter le nouveau tonnage réel. De fait, le tonnage réel est deux fois plus élevé que les chiffres présents sur les certificats originaux, présents dans le registre de la CTOI.
3. En 2003, la Chine a simplement déclaré ses navires opérant dans l'océan Indien, au lieu de la totalité de ses 105 palangriers thoniers surgélateurs industriels. Cette démarche diffère grandement de celle de certains pays qui ont déclaré la totalité de leurs navires opérant dans le monde entier.
4. Étant donné que le tonnage total présent dans le registre de la CTOI n'est pas exact, il n'est pas logique de mettre en place des mesures de conservations basées sur ce chiffre.
5. Ainsi que la Chine l'a déjà déclaré en 2005, elle souhaite, dans les 5 ans à venir, limiter le nombre de ses palangriers thoniers surgélateurs industriels à moins de 113. Dans l'intérêt de faciliter cette démarche, la Chine souhaiterait pouvoir discuter de la question du tonnage total autorisé avec les autres acteurs principaux, si nécessaire, avant la Session de la CTOI.
6. La Chine espère que la CTOI formulera des mesures de contrôle par quotas dès que possible, afin d'assurer l'utilisation durable des ressources thonières dans la zone de compétence de la CTOI, tant par des mesures amont (nombre de navires et tonnage total) qu'aval.

J'espère que ces explications vous seront utiles et je tiens à vous assurer que la délégation chinoise fera tout ses efforts pour coopérer avec la CTOI au cours des réunions à venir.

Cordialement,

Liu Xiaobing
Director
Division of International Cooperation
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture, P. R. China